

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

LOI
L /2014/ 003 / AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION SIGNE LE 03 MARS 2014 A CONAKRY, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC EN MATIERE DE MARINE MARCHANDE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération signé le 03 mars 2014 à Conakry, entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume du Maroc en matière de Marine Marchande.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

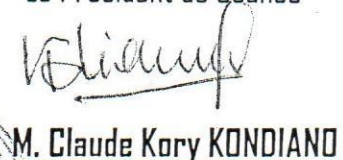
Conakry, le 28 MAI 2014

Le Secrétaire de Séance


El hadj Dembo SYLLA

Le Président de Séance




M. Claude Kory KONDIANO